

POSTES VACANTS
MINISTRE DE LA
SECURITE SOCIALE
INSPECTION GENERALE DE
LA SECURITE SOCIALE
Cellule d'évaluation et
d'orientation de l'assu-
rance dépendance

Il est porté à la connaissance des intéressé(e)s que la Cellule d'Evaluation et d'Orientation se propose d'engager, UN ERGOTHERAPEUTE et UN KINESITHERAPEUTE à tâche complète en vue de l'admission au stage de fonctionnaire. Entrée en fonction: immédiate ou date à convenir.

La tâche de l'ergothérapeute et du kinésithérapeute consistera dans:

- des évaluations de la situation de dépendance des demandeurs de prestations
- des évaluations en matière d'aides techniques et d'adaptations du logement
- de l'établissement de bilans fonctionnels/ergo- ou kinésithérapeutiques
- de la participation à la détermination des aides et soins requis
- de la détermination des aides techniques ou adaptations du logement requis
- du rôle de référent du dossier aide technique/adaptation du logement
- de missions d'encadrement et de formation

Les engagements se feront sur base de la Loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat.

PROFIL

- être de nationalité luxembourgeoise
- être en possession d'une autorisation à exercer la profession de respectivement

ment ergothérapeute et kinésithérapeute au Luxembourg.

Une première sélection sera faite sur dossier.

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à adresser leur candidature écrite avec un curriculum vitae détaillé et une copie des diplômes respectifs au plus tard jusqu'au vendredi 12 août 2005 à la

Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance, Madame la Chargée de Direction, 125, rte d'Esch, L-2974 Luxembourg.

Pour de plus amples renseignements les intéressé(e)s sont invité(e)s à prendre contact avec Monsieur Norbert Lindenlaub Tél. 478-6063 de la Cellule d'Evaluation et d'Orientation.

L'ADMINISTRATION DE
L'EMPLOI

Recherche pour son service d'assistance aux demandeurs d'emploi à Luxembourg

un assistant social M/F

pour une durée déterminée de 5 mois à temps plein à partir du 19 septembre 2005 en remplacement d'un congé de maternité. Subséquemment, la possibilité d'assurer le remplacement du congé parental à mi-temps pourrait être envisagée.

L'engagement se fera sur la base des dispositions de la loi modifiée du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat suivantes:

- être de nationalité luxembourgeoise
- jouir des droits civils et politiques
- offrir les garanties de moralité requises
- satisfaire aux conditions

d'aptitude requise pour la fonction

e) satisfaire aux conditions d'études et de formation requises.

Pièces à joindre au dossier de candidature

- le diplôme
- la reconnaissance du diplôme par le Ministre de l'Education Nationale, de la Formation professionnelle et des Sports
- l'autorisation d'exercer la profession du Ministre de la Santé
- un extrait de l'acte de naissance
- une photocopie de la carte d'identité
- un extrait récent du casier judiciaire
- un certificat de moralité
- une notice biographique.

Ecrire à:

Administration de l'Emploi
 Service du Personnel
 B.P. 2208
 L-1022 LUXEMBOURG

MINISTRE DE LA FAMILLE
ET DE L'INTEGRATION
LES MAISONS D'ENFANTS
DE L'ETAT
"STAATLECH
KANNERHEEMER"

sichen

vir d'Koordinatioun vum Service Treff-Punkt
 1 Matarbechter m/w

Psycholog, Assistant social
oder Educateur gradué

20 Stonnen d'Woch op
onbegrenzten Zeit

Verlaangten Profil:

- een kompletten Zyklus vun deenen jeweilegen Studien hun mat engem Diplom
- Lëtzebuergesch, Däitsch an Franséisch schwätzen an schreiwén kënnen

Den Service Treff-Punkt ass en "lieu d'exercice du droit de visite" teschent Elteren an Kanner. D'Aarbecht vun der Koordinatioun besteet doranner, d'Demanden opzehuelen an ze verschaffen, d'Visiten ze organisieren, d'Equipe vun den Accompagnateuren ze encadrer, un Versammlungen, Supervisiounen an Formatiounen deelzehuelen.

D'Demande mat Liewenslaaf, Foto an den néidegen Diplomer as bis spéitestens den 21. August 2005 un den Direkter vun den Staatleche Kannerheemer ze schécken. Maisons d'Enfants de l'Etat B.P. 51 L- 3801 Schifflange Tél: 54 71 67 Eng éischt Wiel gëtt op Basis vun den Dossiere gemaach.

MINISTRE DE LA JUSTICE
REVISEURS
D'ENTREPRISES

Examen d'aptitude
professionnelle

- Session 2005 -

La date d'ouverture (date de l'épreuve écrite) de la session ordinaire de l'examen d'aptitude professionnelle des candidats réviseur d'entreprises, prévu à l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 29 janvier 1993 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises, est fixée au **lundi, le 3 octobre 2005**.

La personne intéressée à demander son inscription à l'examen doit être titulaire du certificat de formation complémentaire et justifier de l'accomplissement, au 15 septembre 2005, d'un stage professionnel d'une durée mini-

male de trois ans tel que prévu respectivement à l'article 1er, sub A, points c) et d) du règlement grand-ducal du 29 janvier 1993.

Pour s'inscrire à l'examen, la personne intéressée adressera, par courrier recommandé et pour lundi, le 19 septembre 2005 au plus tard, une demande au Ministre de la Justice à L-2934 Luxembourg en y joignant:

- une copie certifiée conforme du certificat de formation complémentaire mentionné ci-dessus;
- l'original de son carnet de stage dûment apprécié exact par le ou, le cas échéant, les maîtres de stage;
- son rapport de stage (en huit exemplaires);
- un certificat de l'Institut des réviseurs d'entreprises attestant que le ou, le cas échéant, les maîtres de stage, pour autant qu'il(s) en relève(nt), étai(en)t habilité(s) à former des stagiaires.

Il est rappelé que l'article 7 du règlement grand-ducal du 29 janvier 1993 dispose au paragraphe (1) qu'une demande d'inscription (d'une personne ayant débuté son stage avant le 1er juin 1993) n'est recevable que si la qualification théorique de la personne est conforme aux dispositions de l'article 2, paragraphe (5) du règlement grand-ducal du 29 janvier 1993; cette conformité doit avoir été reconnue par le Ministre de la Justice.

Il est rappelé d'autre part que le carnet de stage doit couvrir la période de stage professionnel postérieure au 14 juin 1997, date de l'entrée en vigueur de la modification afférente du règlement grand-ducal du 29 janvier 1993. Pour la période antérieure au 14 juin 1997, le carnet de stage sera respectivement complété et remplacé par une attestation du ou, le cas échéant, des maîtres de stage donnant la description détaillée des travaux effectués au cours de cette période du stage professionnel.

Concernant le rapport de stage, dont l'évaluation compte pour 10 % du total des points de la session ordinaire, il y a lieu de souligner que l'article 4, paragraphe (13) du règlement grand-ducal du 29 janvier 1993 dispose: "En fin de stage, le candidat établira un rapport de stage dans lequel il analysera de façon critique, sous un angle juridique, économique, comptable et des normes de révision, les problèmes rencontrés lors d'une des missions effectuées sous sa responsabilité et rendra compte des solutions y apportées. Ce rapport comprendra entre dix et quinze pages dactylographiées."

Par ailleurs, l'article 5, paragraphe (4) du règlement grand-ducal du 29 janvier 1993 dispose sous (c) que

"lors d'une session ordinaire ultérieure, il est loisible au candidat [ayant été refusé lors d'une session ordinaire antérieure] de présenter un nouveau rapport de stage. Si tel n'est pas le cas, la note attribuée au rapport de stage présenté antérieurement est prise en considération." La personne ne présentant pas de nouveau rapport de stage est invitée à l'indiquer explicitement dans sa demande.

POSTE VACANT

L'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC) se propose de recruter, pour entrée immédiate,

un assistant de projet (m/f) sous le statut d'employé privé, contrat à durée indéterminée, pour un poste à mi-temps.

Mission:

Dans le contexte de la mise en œuvre de la loi modifiée du 22 juin 1999 et de la promotion de la formation professionnelle continue:

- procéder à l'instruction des demandes de cofinancement soumises par les entreprises, en terme d'analyse de conformité par rapport aux critères d'éligibilité fixés par la loi modifiée du 22 juin 1999,
- participer à la conception, à l'élaboration et à la gestion de projets de formation,
- participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de diffusion de l'information sur la formation professionnelle continue,
- assister les chefs de projets dans leur mission.

Profil:

- diplôme sanctionnant un cycle complet de l'enseignement secondaire classique ou équivalent,
- la connaissance du contexte luxembourgeois de la formation professionnelle continue ainsi qu'une expérience professionnelle dans ce domaine constituent des atouts,
- maîtrise parfaite des langues suivantes: luxembourgeois, français, allemand, anglais,
- utilisation des logiciels de bureautique: Word, Excel, Access, Powerpoint, Outlook,
- recueil de l'information sur Internet,
- esprit d'analyse et de synthèse,
- capacité à travailler en équipe.

Les candidatures manuscrites accompagnées d'un CV et d'un extrait récent du casier judiciaire, sont à adresser, pour le 24 août 2005 au plus tard, à l'attention de:

Monsieur le Président du conseil d'administration de l'INFPC
 38, rue de l'Avenir
 L-1147 Luxembourg

